

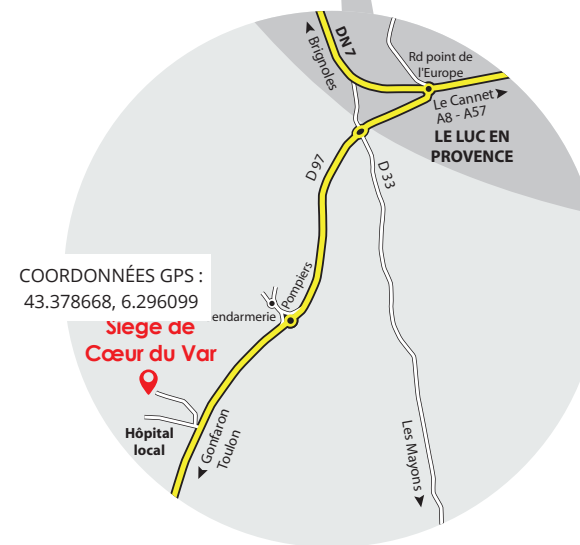
## Informations complémentaires

- L'architecte consultant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var vous délivrera des informations et un conseil indépendant, adapté à vos besoins pour tous types de construction ou d'aménagement
- Les conseils de l'architecte consultant ne pourront en aucun cas assurer la mise au point définitive de votre projet, ni se substituer à un maître d'œuvre
- Les croquis et schémas réalisés par l'architecte consultant ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un projet

### Les permanences :

Les permanences de l'architecte consultant se tiennent **tous les premiers jeudis de chaque mois de 9h à 12h sur rendez-vous**

## Comment venir ?



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR  
QUARTIER PRÉCOUMIN - ROUTE DE TOULON  
83340 LE LUC-EN-PROVENCE  
WWW.COEURDUVAR.COM



Vous êtes un particulier ?  
Un professionnel ?  
Vous réalisez des travaux ?



UNE EXTENSION ?

UN GARAGE ?

UNE PISCINE ?

UNE CLÔTURE ?

UN CABANON ?

Vous avez besoin d'un conseil gratuit ?  
Un architecte consultant est à votre disposition pour vous conseiller

Sur rendez-vous uniquement :  
04 98 10 43 64



## **Pour qui, pourquoi ?**

**Service gratuit, ouvert à tous,  
particulier ou professionnel**



Comment choisir le bon terrain ?

Quelle architecture pour mon projet ?

Comment réaliser un projet de qualité pour un coût raisonnable ?

Comment prendre en compte les qualités et contraintes de mon patrimoine ?

Quelles démarches administratives ?

## **Quelle aide pourra m'apporter l'architecte consultant ?**

- Il vous donnera des conseils utiles qui faciliteront l'obtention de votre autorisation d'urbanisme
- Il vous aidera à assurer la qualité architecturale de vos projets et sa bonne insertion dans son environnement
- Il vous conseillera dans le choix des volumes, des matériaux, des couleurs
- Il vous guidera aussi dans la concrétisation de votre projet dans un souci de qualité architecturale

## **Pour quels types de projet peut-on rencontrer l'architecte consultant ?**

- Maisons et annexes (garage, piscine, clôture...)
- Bâtiments d'habitation, artisanaux
- Commerciaux, industriels, agricoles, touristiques
- Terrains à aménager (lotissement, division de terrain, abords...)

## **Comment préparer mon rendez-vous avec l'architecte consultant ?**

Munissez-vous de tous les documents en votre possession permettant de comprendre votre projet :

- photos du site
- plan de géomètre ou d'architecte
- images de la maison souhaitée
- réglementation d'urbanisme
- etc.

## **Où et comment rencontrer l'architecte consultant ?**

L'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement vous reçoit **uniquement sur rendez-vous**.

Pour prendre rendez-vous, il suffit d'appeler le Pôle aménagement de la Communauté de Communes au 04 98 10 43 64.

## **A quel moment de mon projet faut-il consulter l'architecte ?**

Le plus tôt possible, avant de déposer votre dossier (déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager).